



Contributions des Régions et des paroisses

Rapport du Conseil synodal

Economiser et croître

Introduction

Par ce rapport, le Conseil synodal (CS) propose au Synode de décider de diminuer le montant total des contributions des Régions et des paroisses (ci-après « les contributions ») et de simplifier le système de répartition entre les Régions et paroisses.

Depuis l'automne 2017, le CS a entendu à maintes reprises que le nouveau système de calcul des contributions n'était pas satisfaisant. Il partage cet avis et n'a cessé de répéter qu'il remettrait l'ouvrage sur le métier en vue du budget 2020 seulement, pour éviter de travailler dans la précipitation et de répéter les erreurs de l'été 2017. Or voici un rapport en juin 2018, qui propose une mise en œuvre pour 2019 déjà. Pourquoi ce revirement ?

Parce que le CS entend que les difficultés financières d'un grand nombre de paroisses est un véritable frein à l'évolution sur laquelle l'EERV s'est engagée pour renouveler son témoignage de l'Évangile dans le canton de Vaud. Concernant les contributions, de nombreux échanges montrent que la difficulté est moins le système de répartition que le montant demandé. Le défi de lever des fonds et de trouver de nouveaux moyens de financement prend aujourd'hui tant de place qu'il diminue l'énergie et l'élan pour faire face au challenge du témoignage du Christ. Ceci d'autant plus que le montant de la contribution pèse souvent lourd dans le budget paroissial. Les questions financières sont aujourd'hui en filigrane de toutes les thématiques, que ce soit les dotations, le renouvellement des conseils, la stimulation à trouver des formes renouvelées pour aller au contact de nos contemporains, etc.

Pour apporter un élément de réponse à cette question financière, le CS propose au Synode de diminuer le montant total des contributions durablement, tout en simplifiant le système de répartition et ceci dès 2019.

En effet, si le Synode choisit de suivre les propositions du CS, le système peut changer dès le budget 2019. En revanche, si le Synode amende le projet, ce qui est son droit le plus strict, alors la mise en œuvre sera repoussée en 2020. Dans ce cas, les contributions 2019 seront calculées selon le mode utilisé en 2018. Cette précision est simplement un moyen d'assurer des délais raisonnables pour les différents acteurs (Office de la chancellerie et des finances (OCF) ; trésoriers et caissiers régionaux et paroissiaux), afin d'éviter la précipitation et les erreurs qui l'accompagnent souvent.

Pour présenter au Synode de juin 2018 les contributions prévues en vue du budget 2019 conformément à la directive sur les contributions des Régions et des paroisses, l'OCF a travaillé sur deux variantes : la variante selon le montant et le mode de calcul proposés dans ce rapport et la variante selon le mode de calcul de la directive actuellement en vigueur. La variante qui sera présentée au Synode dépendra des résolutions votées à l'issue du débat sur le présent rapport.

2018 nouvelle clé de répartitions des contributions – nouvelles insatisfactions

Pour rappel, en juin 2015, la motion Wyssa votée par le Synode demande au Conseil synodal de revoir non pas le montant total des contributions, mais le mode de répartition de ces dernières.

En juin 2017, au terme du processus consécutif à cette motion, le Synode a pris la résolution suivante (Résolution 2017/1) :

« Le Synode demande au Conseil synodal de lui soumettre à l'avenir une répartition des contributions des régions incluant les principes suivants :

- *La répartition est établie au prorata du nombre total de réformés déclarés.*
- *Dans le but de limiter la part de la contribution cantonale dans les budgets paroissiaux où elle serait trop importante, un fonds de solidarité est établi entre toutes les paroisses. Il est mis à disposition du Conseil synodal pour aider les paroisses en difficultés.*
- *Les paroisses bénéficiaires de ces aides devront alors s'engager à entrer dans un processus visant à améliorer leur situation financière.*
- *Les assemblées régionales restent libres d'établir une solidarité interne à leur Région. »*

Les débats avant ce vote ont notamment montré la difficulté de définir le minimum vital d'une paroisse que la motion visait pourtant à préserver. Ils ont soutenu qu'une solidarité cantonale était bonne et qu'elle pouvait être complétée par la solidarité régionale.

Suite à ce nouveau mode de calcul, de nombreuses insatisfactions ont été manifestées, et pas seulement en raison des erreurs que la mise en œuvre précipitée du système a engendrées :

- Le système est trop compliqué à comprendre. Il est difficile à expliquer.
- Le Synode aurait souhaité que seules les paroisses qui le demandaient soient aidées. Mais le CS maintient que cela n'est pas équitable puisque l'aide est alors octroyée sur seule demande sans critère objectif. C'est ce qui a conduit le groupe de travail sur la motion Wyssa de tenter d'élaborer de tels critères, dont le revenu déterminant par paroissien¹.
- Baser le calcul sur les produits des paroisses est à double tranchant : si une paroisse trouve le moyen d'augmenter ses recettes, elle est pénalisée, car du coup son revenu déterminant par paroissien augmente. L'an suivant, elle devra contribuer pour une proportion plus grande de la contribution totale. C'est à contre-emploi de la stimulation à générer de nouvelles ressources financières prônée par le CS.
- La volonté du Synode que les paroisses aidées entrent dans une démarche d'amélioration de leurs finances est très difficile à mettre en place. Le CS et les conseils régionaux avaient essayé de stimuler une telle démarche dans le cadre des allègements de contributions consentis ces années passées. Si en règle générale, les conseils paroissiaux abordés étaient ouverts à la discussion, les démarches concrètes semblaient difficiles à mettre en œuvre. Pour 2018, cette disposition de la résolution du Synode n'a pas été mise en œuvre.

Par ailleurs, en reconnaissant qu'aucun système n'est parfait, des voix se sont élevées pour demander une baisse du montant total de la contribution, tandis que d'autres ont rappelé qu'ils avaient apprécié les quelques années où la contribution était scindée entre une part obligatoire et une part variable.

Tous ces retours ont alimenté les réflexions du CS. Il a décidé de proposer une simplification du système et une diminution du montant total de la contribution des Régions et des paroisses.

A quoi servent les contributions ?

Les revenus de l'EERV

Dans les comptes 2017, les revenus de l'EERV proviennent à 84% de la subvention de l'Etat pour l'EERV et à 16% de revenus propres. Les contributions représentent près 60% de ces revenus propres. Le reste se répartit entre les revenus financiers, les financements de tiers qui couvrent essentiellement des charges salariales et les dons versés directement à l'EERV (voir graphique annexe 1). Depuis quelques années, le CS cherche à encourager des solutions pour augmenter les financements propres, notamment en valorisant les immeubles de l'EERV, mais également en cherchant à financer certains projets avec du sponsoring.

Les charges de l'EERV

La part EERV de la subvention de l'Etat couvre les charges salariales pour les postes de la dotation, une grande partie de la contribution à la CER, les frais liés au Synode (sont comprises dans ce montant toutes les vacances pour charges électives) et la subvention de l'EERV pour le CIDOC. Dès lors, tout le reste des dépenses (19%) sont à financer par des revenus propres. Cela correspond pour 2017 à un peu plus de CHF 4'000'000. Un peu moins de 25% finance le journal *Réformés*, plus de 20% la cotisation à la FEPS et le complément à la CER, 7% notre subvention au CSP, 6% les subventions attribuées par l'Office Eglise et Société (Espace culturel des Terreaux, Arzillier, CECCV, etc.). Les 42% restant constituent les frais de fonctionnement des Cèdres. (voir annexe 2)

Nouveau montant et système de répartition simplifié

Pour justifier le montant total des contributions, le CS a souvent argumenté que ce montant était inchangé depuis 2000, quand la subvention de l'Etat avait augmenté dans le même temps. Or force est de constater aujourd'hui que le nombre de fidèles qui soutiennent financièrement leur paroisse est en diminution. Les activités traditionnelles de récoltes de fonds ne permettent pas toujours de générer les bénéfices attendus pour l'énergie investie. La pression exercée sur les paroisses pour récolter les montants nécessaires au financement de leurs activités et au paiement de la contribution cantonale est devenue dans bien des cas insupportable et démotivante pour les conseils et les bénévoles, dont l'engagement n'est plus à démontrer. Tous ces éléments ont conduit le CS à envisager une diminution du montant total des contributions.

¹ Pour rappel, le revenu déterminant par paroissien est calculé en divisant le total des produits déterminants par le nombre de protestants d'une paroisse.

La première résolution présentée au Synode propose de fixer le montant total annuel des contributions à 10% de la subvention de l'Etat de l'année précédente, ce qui correspond pour 2019 à une diminution de CHF 474'620 par rapport au montant des contributions 2018.

Selon la convention de subventionnement 2014-2019 et les accords avec l'ECVD, la part de la subvention de l'Etat à l'EERV correspond à près de 84% des produits de l'EERV. Cette part diminue chaque année en raison des transferts à l'ECVD, qui doivent encore s'échelonner jusqu'en 2024. Le fait de proposer de fixer les contributions à 10% du montant de la subvention va du coup provoquer une baisse annuelle des contributions jusqu'en 2024, à raison d'environ CHF 34'000² par année. Par ailleurs, la convention de subventionnement est renégociée tous les cinq ans.

En ce qui concerne le mode de calcul, outre les éléments évoqués ci-dessus, le système mis en place en réponse à la motion Wyssa est lourd à mettre en œuvre. Il s'agit dès lors de trouver un système simple, performant et qui puisse durer. Les critères retenus par le Conseil synodal sont les suivants : le prorata au nombre de protestants et une double solidarité régionale et cantonale.

On revient donc au seul critère du nombre de protestants pour déterminer les différentes contributions. Les Régions reçoivent ces chiffres et sont libres de proposer à leur assemblée régionale la répartition proportionnelle au nombre de protestants ou de répartir selon une autre clé. Les Régions et paroisses sont encouragées en cas de situation financière favorable à faire un don au fonds cantonal de solidarité pour les contributions des paroisses. Le montant de ce fonds est utilisé pour diminuer l'année suivante le montant total réparti entre toutes les Régions et paroisses. Comme d'habitude, les PLA restent soumises à une contribution forfaitaire qui est déduite du montant total avant répartition. Cette contribution forfaitaire est calculée à partir du forfait de l'année en cours, amputée du pourcentage de diminution des contributions totales.

La seconde résolution proposée à la fin de ce rapport formalise les points ci-dessus.

Projection 2019

Pour illustrer de manière chiffrée cette proposition, voici ce que cela pourrait donner pour 2019.

Calcul du montant total de la contribution : le montant total des contributions serait de CHF 3'408'380 (subvention de l'Etat en 2018 : CHF 34'083'800). La différence par rapport au montant actuel de CHF 3'883'000 est de CHF 474'620, soit une diminution de plus de 12%.

A ce montant (CHF 3'408'380), on soustrait encore le solde du fonds de solidarité pour la contribution des paroisses au 31.12.2017, soit CHF 63'138. Le montant total est donc de CHF 3'345'242.

Le forfait des PLA est ramené à CHF 98'040 (au lieu de 114'000)³. On retranche ce montant pour atteindre celui qui sera réparti entre les paroisses en 2019 au prorata des protestants inscrits dans AIDER, soit CHF 3'247'202.

Par ailleurs, les paroisses et Régions sont invitées librement à alimenter le fonds cantonal de solidarité. Si ce fonds devait ne pas avoir de solde en fin d'année, alors cette étape du calcul tomberait.

Si le rabatement du montant total des contributions sera de près de 14% l'année de mise en œuvre du système, il sera bien moindre ensuite jusqu'en 2024, puisqu'il ne sera plus que d'environ 1% par année. Le Conseil synodal a conscience que le budget cantonal devra être resserré pour assumer cette première diminution. Il considère que cela est faisable, preuve en sont les deux dernières années où les efforts demandés aux responsables d'unité budgétaire ont permis des résultats meilleurs par rapport au budget.

Economiser et croître

A revenu égal, cette diminution de la contribution augmente les ressources directement à disposition des paroisses. Toutefois, cela n'évite pas de continuer à chercher de nouveaux financements. Le CS souhaite éviter que cette mesure n'alimente une spirale de décroissance. Il reste persuadé que l'EERV doit évoluer pour augmenter sa capacité à entrer en lien avec les hommes et les femmes de ce canton qui sont en quête de sens et de spiritualité, mais qui ne sont plus aussi proches de l'Eglise. Cette évolution concerne tous les secteurs de l'Eglise : les paroisses, les services communautaires, les Régions, les aumôneries, les offices et les services cantonaux. Cette transformation passe aussi par des initiatives ou des projets nouveaux. Ce mouvement doit être porté par des réformés qui rayonnent de la joie de l'Evangile. Cela a des coûts, mais cela peut aussi générer des ressources.

Concernant les finances, il y a là une opportunité de modifier la façon de considérer les recettes et les dépenses. Aujourd'hui, nous avons des centres de coûts qui sont trop souvent indépendants des

² Ce chiffre table sur le fait que la négociation de la nouvelle convention de subventionnement permette au moins de maintenir la subvention à son niveau actuel.

³ 4 PLA ont un forfait de CHF 24'000 en 2018 et une de CHF 18'000 ; si on retranche 14% (pourcentage de diminution entre 2018 et 2019) de ces montants on arrive à 4 PLA à 20'640 et une à 15'480, pour un total de CHF 98'040 au lieu de CHF 114'000 en 2018.

financements. Il conviendrait de lier davantage les recettes aux dépenses quand c'est possible. Cela veut dire apprendre à travailler par projets et budgéter ces projets en termes de coûts et de recettes. Peut-être même alors que les recettes augmenteront.

Ainsi, le fait de réduire les contributions des Régions et des paroisses est le résultat d'une volonté de donner du souffle en faisant baisser la pression. Simplifier le mode de calcul en abandonnant la fausse bonne idée de lier les contributions aux revenus des paroisses, c'est encourager les paroisses à trouver de nouveaux modes de financements et pouvoir compter sur cette augmentation pour assumer leur mission, y compris le paiement de leur contribution.

C'est pourquoi le Conseil synodal propose cette diminution comme une opportunité de croître. Tous ensemble et avec l'aide de Dieu relevons le défi de témoigner dans le monde d'aujourd'hui de l'amour de Dieu et de la joie que l'appartenance au Christ procure.

Proposition de résolutions

En conséquence, le Conseil synodal demande au Synode de voter les résolutions suivantes :

Résolution 1

Le Synode fixe le montant total des contributions des Régions et paroisses au 10% de la part EERV de la subvention de l'Etat de l'année précédente.

Résolution 2

Le Synode demande au Conseil synodal de lui soumettre chaque année une répartition des contributions des Régions incluant les principes suivants :

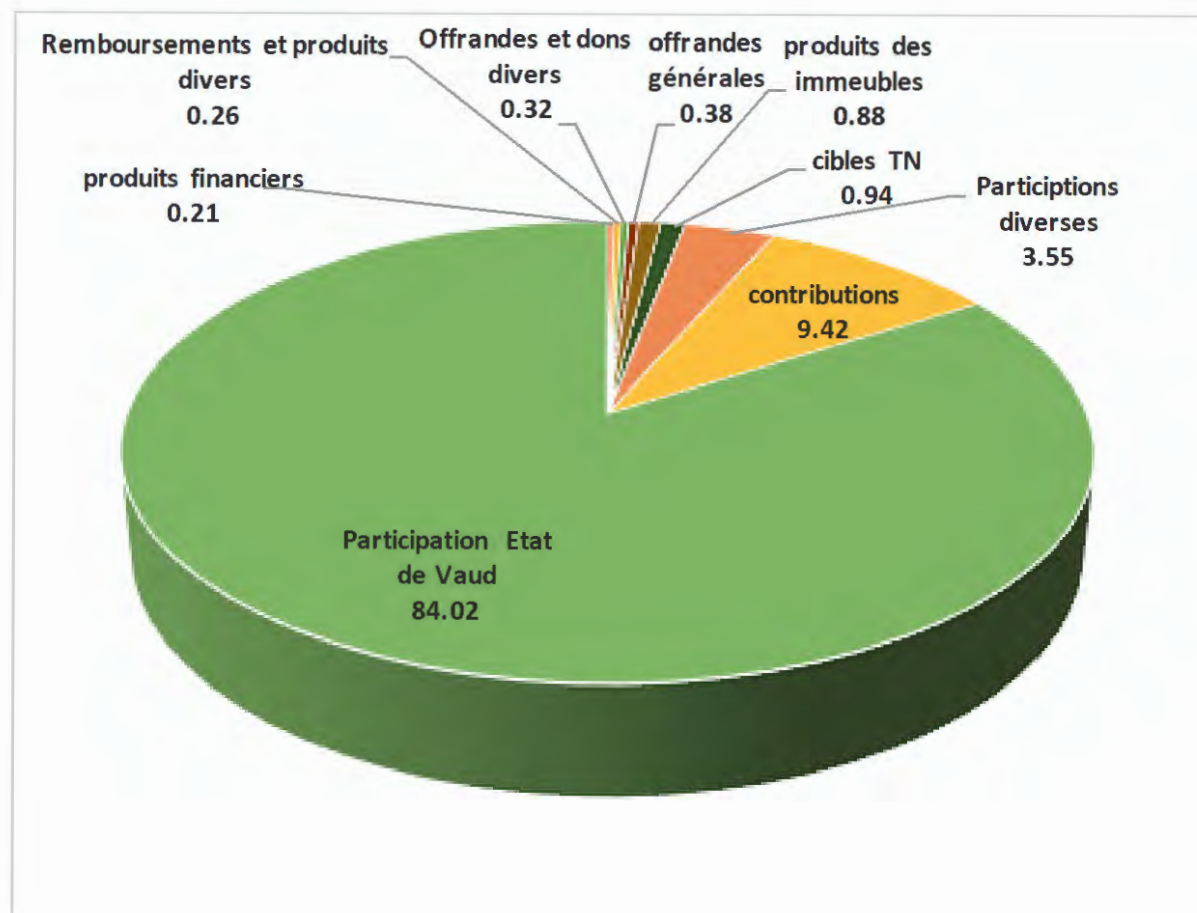
- la répartition est établie au prorata du nombre total de réformés déclarés.
- les Assemblées régionales sont libres d'établir une solidarité interne à leur Région.
- les Régions et paroisses alimentent librement le Fonds de solidarité.
- au Synode de juin, le montant du fonds au bouclage de l'année précédente est utilisé pour diminuer le montant total des contributions des Régions et des paroisses de l'année suivante.

Le CS révisera sa directive sur les contributions des Régions et des paroisses en fonction des résolutions votées et la soumettra pour préavis à la Commission des finances conformément au RE 67. En fonction des résolutions votées, le CS décidera si leur entrée en vigueur a lieu pour le budget 2019 ou le budget 2020.

Le Conseil synodal, le 10 avril 2018

Annexe 1

Revenus de l'EERV en 2017 : CHF 40'913'230



Annexe 2

Frais de fonctionnement en 2017

Ci-dessous, le tableau des frais de fonctionnement non pris en charge par la subvention de l'Etat, dont les contributions des Régions et des paroisses constituent la grande part du financement :

Secteur	montant	Secteur	montant
organes (CS et Synode)	139'661 CHF	SVCC	4'764 CHF
ORH	397'829 CHF	MICO	101'422 CHF
OCF	387'154 CHF	FEPS	610'635 CHF
OIC	195'591 CHF	Réformés	949'964 CHF
OES (dont ECT)	233'412 CHF	CSP	275'000 CHF
Lieux-Phares	46'327 CHF	JEERV	73'376 CHF
SFA	49'611 CHF	Vacation*	140'427 CHF
SSaS	113'556 CHF	CER*	231'977 CHF
STN	65'150 CHF	CIDOC*	4'500 CHF
Total		4'020'356 CHF	

Les montants qui ont un astérisque (*) sont des postes qui sont pris en charge par la part EERV de la subvention de l'Etat selon la convention de subventionnement. Les montants figurant dans le tableau ci-dessus représentent ce qui a été dépensé en plus de ce que la subvention couvre.

A la page suivante, vous trouvez le graphique de la répartition en pourcentage du tableau ci-dessus. Si on retranche les postes normalement couverts par la subvention (*), les frais de fonctionnement se monteraient pour 2017 à 3'643'452 CHF.

Graphique de l'utilisation des frais de fonctionnement en 2017

